



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 12 Décembre 2024

Date de la convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an 2024 le jeudi 12 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saily sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - M. TASSEZ Florent.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida - Mme CAZAUX Christine - Mme DEBUYSER Chantal - M. KNOCKAERT Vincent

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - Mme DIEUDONNE Nadine - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud - Mme VAN BECELAERE Edith.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de SWARTE

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 19

Projet Délibération n° 2024 – 71

Objet : Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AI 155

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention de servitude proposée par ENEDIS sur la parcelle AI 155 ;

Considérant que dans le cadre de travaux nécessaires à l'alimentation électrique de la propriété sise 1056 rue de la Lys, ENEDIS a entrepris de poser un câble électrique souterrain basse tension et 2 coffrets réseau sur la parcelle AI 155, propriété de la commune constituant l'assiette du parking de la Poste ;

Considérant qu'ENEDIS sollicite la commune à l'effet de signer une convention de servitude tréfoncière permettant l'exploitation et l'entretien de ce câble souterrain sur une largeur de 3 m et sur une longueur de 32 m ;

Considérant que cette servitude laisse à ENEDIS la charge d'élaguer, abattre et dessoucher toute plantation pouvant gêner l'ouvrage, et à la commune la charge de laisser les agents ENEDIS ou de son sous-traitant accéder à l'ouvrage et d'éviter toute construction préjudiciable à l'ouvrage et toute plantation d'arbre moyennant une indemnité forfaitaire de 125 € ;

Considérant que cette convention fera l'objet d'un acte authentique devant notaire et d'une publicité foncière lui conférant des droits réels ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la convention de servitude proposée selon les conditions précitées ;
- 2) autorise le maire ou la personne qu'il aura déléguée à cet effet de signer cette convention devant notaire dont les frais seront pris en charge par ENEDIS, et de signer tout acte relatif à cette opération ;

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

